

## LE CHILI ET LA COOPERATION INTERNATIONALE AU DEVELOPPEMENT

### 1. Introduction

Le but de ce document est de donner un aperçu général et synthétique des problèmes de coopération internationale au développement avec le Chili tels qu'ils se posent depuis l'accession au pouvoir, en novembre 1970, du Gouvernement d'Unité Populaire présidé par le Dr. Allende.

Le document se divise en trois parties, à savoir :

- une synthèse de la position du Gouvernement chilien en matière de coopération au développement telle qu'elle ressort des discours du Président Allende et du chef de la délégation chilienne à la CNUCED III d'avril - mai 1972 à Santiago;
- une analyse sommaire de l'état actuel de la coopération au développement avec le Chili portant sur les principales sources d'aide multilatérale et bilatérale;
- enfin une présentation de la principale forme actuelle de coopération au développement entre le Chili et la Suisse, c'est-à-dire la coopération technique.

### 2. La position chilienne en matière de coopération internationale au développement

A la CNUCED III les représentants chiliens ont défendu vigoureusement le Programme d'action élaboré par le Groupe des 77, exposé dans la Déclaration de Lima. En ce qui concerne quelques problèmes cruciaux posés par les relations économiques et la coopération internationale au développement les points de vue du Chili ont été les suivants :

#### a) Système monétaire et commercial

Le Chili défend le principe d'une participation de tous les pays, en particulier de ceux du Tiers monde, aux discussions

et aux accords sur la réforme du système monétaire international. Tenant compte des relations réciproques existant entre problèmes monétaires et commerciaux d'une part et la nécessité d'assurer le développement du Tiers monde d'autre part, le Chili préconise que le nouveau système monétaire prévoie la création d'un lien ("link") entre les droits de tirage spéciaux et les ressources additionnelles nécessaires au financement du développement. Ce lien pourrait notamment permettre de compenser les pertes de change subies par les pays en développement sur leurs réserves en devises, à l'occasion de variations des parités des monnaies de réserve.

Quant aux problèmes commerciaux le Chili craint que les prochaines négociations au sein du GATT visant à libéraliser les échanges entre pays industrialisés n'effacent d'un seul coup les avantages octroyés aux pays en développement par la mise en oeuvre du système des préférences tarifaires. Le Chili conteste d'ailleurs que ces négociations se déroulent au sein du GATT et préférerait que la CNUCED ait la compétence d'organiser de telles négociations.

b) Les problèmes d'endettement extérieur

Ce problème, commun à beaucoup de pays en développement, est particulièrement crucial pour le Chili dont la dette extérieure par tête d'habitant est la plus élevée du monde après celle d'Israël.

De l'avis du Chili, le service de la dette extérieure des pays en développement toujours plus onéreux, la diminution du transfert brut de ressources financières des pays industrialisés au Tiers monde et la détérioration des termes de l'échange devraient inciter les institutions financières internationales et les pays créanciers à examiner avec bienveillance les demandes de renégociation de dettes des pays en développement (délais de grâce, amortissements, taux d'intérêt).

c) Droit souverain de chaque pays à disposer librement de ses ressources naturelles pour atteindre des objectifs de développement économique et social

En défendant vigoureusement ce droit -- reconnu par la résolution no 1803 de l'Assemblée Générale des Nations Unies -- le Chili condamne toute mesure ou pression externe de nature politique ou économique visant à empêcher l'exercice de celui-ci. Par pression le Chili entend notamment celles visant à :

- empêcher qu'il obtienne de nouvelles conditions pour le remboursement de sa dette;
- conditionner l'octroi d'une aide financière de la part de la BIRD ou de la BID à un règlement préalable avec les investisseurs étrangers (en particulier les entreprises américaines qui exploitaient les mines de cuivre du Chili) des problèmes dérivant des nationalisations.

Par là même le Chili défend le principe suivant lequel toute controverse au sujet du montant et des modalités des compensations en cas d'expropriation ou de nationalisation relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'Etat en question.

d) Le transfert de technologie

Le Chili estime que l'industrialisation des pays en développement dépend dans une large mesure des efforts nationaux en matière de recherche scientifique et technologique. C'est là le seul moyen capable d'assurer que le processus d'industrialisation tienne compte des besoins de chaque pays en développement et qu'il n'aboutisse pas, par le recours indiscriminé aux investissements et à la technologie étrangers, à une dépendance économique de ces pays.

Les efforts nationaux de recherche scientifique et technologique requièrent le concours de la coopération des pays industrialisés qui devront cependant modifier leurs pratiques en matière de vente de technologie.

## 2. La coopération internationale au développement avec le Chili

Avec l'arrivée au pouvoir du Dr. Allende les relations économiques internationales du Chili ont subi un certain nombre de changements. Ainsi, le courant des capitaux étrangers vers le Chili a diminué dans une proportion importante: arrêt quasi total des investissements privés directs, diminution des crédits bilatéraux (gouvernementaux et privés), due en grande partie à l'arrêt de crédits des Etats Unis, ainsi que diminution d'abord et suppression ensuite (dès la moitié 1971) des crédits multilatéraux (BIRD et BID). En outre, le Chili a réorienté ses relations commerciales et financières, en particulier en direction de certains pays d'Amérique Latine (Argentine, Brésil et Mexique), de l'Europe occidentale (Espagne, Pays-Bas, Suède, RFA, Finlande) et des pays socialistes (URSS, Cuba).

Par principales sources de coopération au développement l'état de la coopération avec le Chili est le suivant :

### a) Pays capitalistes industrialisés

Dans le domaine de la coopération financière et technique les pays européens traditionnellement actifs au Chili (RFA, France, Grande-Bretagne, Belgique) ont plus ou moins maintenu le niveau de leurs prestations, sans cependant entreprendre de nouveaux projets d'une certaine ampleur. Par contre la Finlande (industrie forestière), les Pays-Bas (abattoirs et équipements de réfrigération) l'Espagne et la Suède ont plutôt augmenté le niveau de leurs prestations.

### b) Pays socialistes

Le Gouvernement chilien est conscient du fait que la collaboration que peuvent lui offrir les pays socialistes est forcément limitée. A ce jour, la coopération s'est développée surtout avec



l'Union Soviétique (crédits pour l'achat de produits alimentaires, de matières premières textiles, de machines et équipements agricoles et assistance technique dans plusieurs domaines). Parmi les autres pays socialistes il faut mentionner la Bulgarie et Cuba. Ce dernier pays a décidé en décembre 1972 de livrer gratuitement au Chili 40'000 tonnes de sucre. En outre, la possibilité d'élargir la coopération technique et scientifique entre ces deux pays a déjà fait l'objet de discussions approfondies.

Les pays socialistes concluent avec le Chili de plus en plus d'accords prévoyant que le paiement des équipements fournis se fasse, au moins dans une certaine mesure, par la livraison de la production future de ces équipements.

c) La BIRD et la BID

A partir de la mi-1971 la BIRD et la BID n'ont plus accordé de crédits au Chili. La BIRD justifie sa position en recourant à l'argument selon lequel la question des compensations pour les mines de cuivre américaines nationalisées par le Chili n'a pas encore trouvé un règlement satisfaisant. En outre pour elle la solvabilité financière du pays bénéficiaire de ses prêts joue également un rôle important. D'après son analyse la situation de la balance des paiements chilienne est telle que ce pays n'est plus considéré comme étant solvable.

La position du Gouvernement chilien, telle qu'elle a été exposée en septembre 1972 par le Président de la Banque centrale lors de la réunion du Conseil des Gouverneurs du FMI, est schématiquement exposée dans l'annexe.

d) Le PNUD

Le Conseil d'Administration du PNUD a approuvé en juin 1972 le "country programme" du Chili pour la période 1972 - 76. Celui-

ci prévoit le financement de projets s'élevant à un montant total de 20 millions de dollars. Ce programme donne une haute priorité aux secteurs productifs reflétant ainsi la volonté du Chili d'utiliser l'assistance technique internationale dans les domaines où le système national d'éducation n'est pas à même de répondre aux besoins, c'est-à-dire là où les technologiques sont complexes.

### 3. La coopération au développement entre le Chili et la Suisse

La principale forme de coopération au développement entre le Chili et la Suisse est la coopération technique. Dans le cadre de notre coopération en Amérique Latine le Chili ne constitue pas un pays de concentration. Actuellement il absorbe entre 7 et 8 % de nos versements bilatéraux à l'ensemble des pays latinoaméricains. Le volume de notre coopération avec le Chili est donc fort limité à deux titres : par rapport aux besoins actuels de l'économie chilienne, ainsi que par rapport aux flux totaux d'aide qu'il reçoit.

Deux projets sont actuellement en cours dans ce pays :

- a) formation de techniciens en réfrigération : ce projet a commencé en 1969 par la formation "sur le tas". Avec l'achèvement de la construction du centre de formation et le début des cours (mars 1973) le projet est entré dans sa phase de plein fonctionnement. Trois coopérants techniques envoyés par la Suisse sont actuellement sur place. Le projet est réalisé en régie par l'Organisation Reconstruction Travail (ORT) à Genève. A ce jour, nous avons octroyé deux crédits pour un montant total de Fr. 1,8 millions;
- b) formation hôtelière itinérante : ce projet a subi une restructuration assez fondamentale. En effet, dans la situation actuelle du Chili, un développement de l'hôtellerie tel qu'il avait été conçu lors du démarrage du projet en 1969 est condamné. De ce fait, d'entente avec notre partenaire chilien,

nous avons réorienté le projet vers la formation culinaire du personnel des établissements de restauration populaire (cantines, etc.). Un seul coopérant technique travaille maintenant dans le cadre de ce projet. A ce jour, nous avons octroyé deux crédits s'élevant à un montant total d'environ Fr. 1,7 millions.

Un projet vient de prendre fin. Il s'agit de la mission d'un coopérant en tricotage industriel auprès de l'Institut national de formation professionnelle à Santiago. Les objectifs de cette mission, qui a duré un peu plus de deux ans, ont été accomplis pour l'essentiel.

Par ailleurs nous soutenons financièrement deux projets d'enseignement de la "Missionsprokura der Lehrschwester von Heiligen Kreuz" à Menzingen.

En ce qui concerne l'avenir nous étudions deux projets :

- aide associée avec le PNUD-OIT dans le domaine de la formation professionnelle itinérante d'ouvriers de l'industrie;
- soutien à la Faculté des sciences forestières de l'Université nationale du Chili.

Nous pouvons enfin signaler qu'au cours de ces dernières années la part de nos moyens financiers attribuée au Chili est restée stable. Comme le Chili n'est pas un pays de concentration de notre coopération technique, nous ne prévoyons pas un accroissement de cette part.

A N N E X EPosition du Gouvernement chilien par rapport à la BIRD (septembre 1972)

(Tirée du discours du Prédident de la Banque Centrale du Chili au FMI)

Pendant les 22 premiers mois du Gouvernement Allende le Chili n'a reçu aucun nouveau prêt de la BIRD bien que son administration ait présenté des projets adéquats.

Les représentants de la BIRD ont justifié cette attitude négative en s'appuyant sur la décision du Gouvernement chilien de nationaliser les biens appartenant à cinq entreprises privées nord-américaines qui exploitaient les principaux gisements de cuivre du Chili.

Or, pour le Chili, la nationalisation est l'aboutissement d'une réforme de la Constitution Politique de l'Etat qui fut appuyée par l'unanimité des membres du Congrès chilien et dans laquelle sont fixées des procédures en complet accord avec les principes du droit international consacrés dans la résolution 1803 des Nations Unies. D'après la Constitution Politique le Gouvernement a reconnu une indemnisation dont le montant a été basé sur la valeur comptable des biens appartenant à ces entreprises. Dans certains cas et en accord avec la Constitution le Gouvernement a appliqué des déductions à titre de bénéfices excessifs, en considérant comme bénéfice raisonnable un pourcentage de 12 % par an.

Le Chili ne trouve pas normal que l'Administration de la BIRD - avant même que les entreprises américaines ne commencent à contester devant les tribunaux chiliens la décision de déduire les bénéfices excessifs des montants d'indemnisation - ait décidé unilatéralement de suspendre l'octroi de nouveaux prêts en informant les représentants chiliens que la politique de la BIRD prévoit de ne plus accorder de nouveaux crédits aux pays en situation de conflit avec les intérêts d'autres pays membres à la suite de nationalisations.



Le Chili prétend que ni l'Accord constitutif de la BIRD, ni les décisions de son Conseil des Gouverneurs, ni les résolutions de ses Directeurs Exécutifs ne définissent une politique de cette nature. Même si dans la pratique la BIRD a malheureusement déjà appliqué des mesures restrictives envers des pays ayant nationalisé leurs ressources naturelles, il n'en reste pas moins que cela ne prouve pas l'existence d'une politique en matière de nationalisations, car il n'incombe pas à la BIRD de s'ériger en juge universel. En agissant de la manière indiquée la BIRD se comporte non pas comme une organisation internationale indépendante au service du développement économique de tous ses états membres, mais comme le porte-parole ou le représentant d'intérêts privés émanant de l'un de ses membres. Le Chili conteste donc que la BIRD se transforme dans un instrument de politique bilatérale de l'un ou l'autre de ses membres.